

**CONSEIL GENERAL**

Bruxelles, du 16 au 18 décembre 2008

Point 21 à l'ordre du jour:**Divers****c) Projet de Résolution sur la loi relative aux relations professionnelles 2008 au Pakistan**

Le Conseil général de la CSI, réuni lors de sa 4^e session à Bruxelles du 16 au 18 décembre 2008,

| | |
|----------|---|
| NOTE | avec préoccupation l'adoption de la loi relative aux relations professionnelles 2008 par l'Assemblée nationale et le Sénat du Pakistan le 19 novembre 2008, sans débat préalable ni considération des propositions d'amendements; |
| CONDAMNE | le fait que la loi interdit la formation de syndicats libres et indépendants et prive plus de 70 pour cent de l'ensemble de la main-d'œuvre du Pakistan du droit de négociation collective, violant ainsi de manière flagrante les Conventions 87 et 98 de l'OIT que le Pakistan a ratifiées; |
| DEPLORE | le refus du gouvernement du Pakistan d'engager des consultations avec les syndicats au sujet du projet de loi avant d'être soumis à l'Assemblée nationale, ce qui constitue une violation de la Convention 144 que le Pakistan a également ratifiée; |
| DENONCE | le fait que la loi permet aux employeurs d'imposer unilatéralement des conditions d'emploi aux travailleurs/euses; |
| EXIGE | que le gouvernement du Pakistan adapte ses lois sans plus tarder afin qu'elles soient entièrement conformes aux normes de l'OIT et à la Constitution du Pakistan; et, |
| EXHORTE | le président du Pakistan à représenter la loi à l'Assemblée nationale afin qu'elle devienne conforme aux Conventions de l'OIT et à la Constitution du Pakistan. |